

NEIGE

GLACE

GIVRE

FROID

**Un hiver
en toute sécurité**





L'action de la Ville

Acteur responsable soucieux du développement durable, la Ville a profondément modifié sa politique d'entretien et de gestion de l'espace public depuis quelques années. Aujourd'hui, pour favoriser la biodiversité et respecter une démarche de développement durable, l'heure est à l'usage raisonné et limité des produits dégradant notre environnement, par exemple le sel de déneigement. Une "Déclaration d'engagement des collectivités locales pour une viabilité hivernale durable et une réduction des épandages de sel" a ainsi été adoptée par plusieurs villes, dont Sceaux, sensibilisées à la pollution importante de l'environnement par les sels répandus chaque année sur leur territoire.

Un usage raisonné du sel de déneigement

LES EFFETS NÉFASTES DU SEL DE DÉNEIGEMENT :

- ▶ **pollution** des nappes phréatiques par infiltration,
- ▶ **dégradation** des végétaux,
- ▶ **dégradation très rapide** des revêtements des chaussées et trottoirs,
- ▶ **risque d'intoxication** pour les animaux en cas d'absorption.

Attention, épandre du sel sur une trop grande quantité de neige ou de glace provoque, en plus de la fonte, une baisse de température pouvant favoriser la reformation d'une couche de glace.

LES ALTERNATIVES AU SEL DE DÉNEIGEMENT :

- ▶ **cendre,**
- ▶ **sable,**
- ▶ **sciure de bois,**
- ▶ **gravillons.**

Ces alternatives ont aussi leur inconvénient : un balayage est nécessaire à l'issue de l'événement neige/verglas. Des recherches continuent d'être menées pour développer de nouvelles solutions.

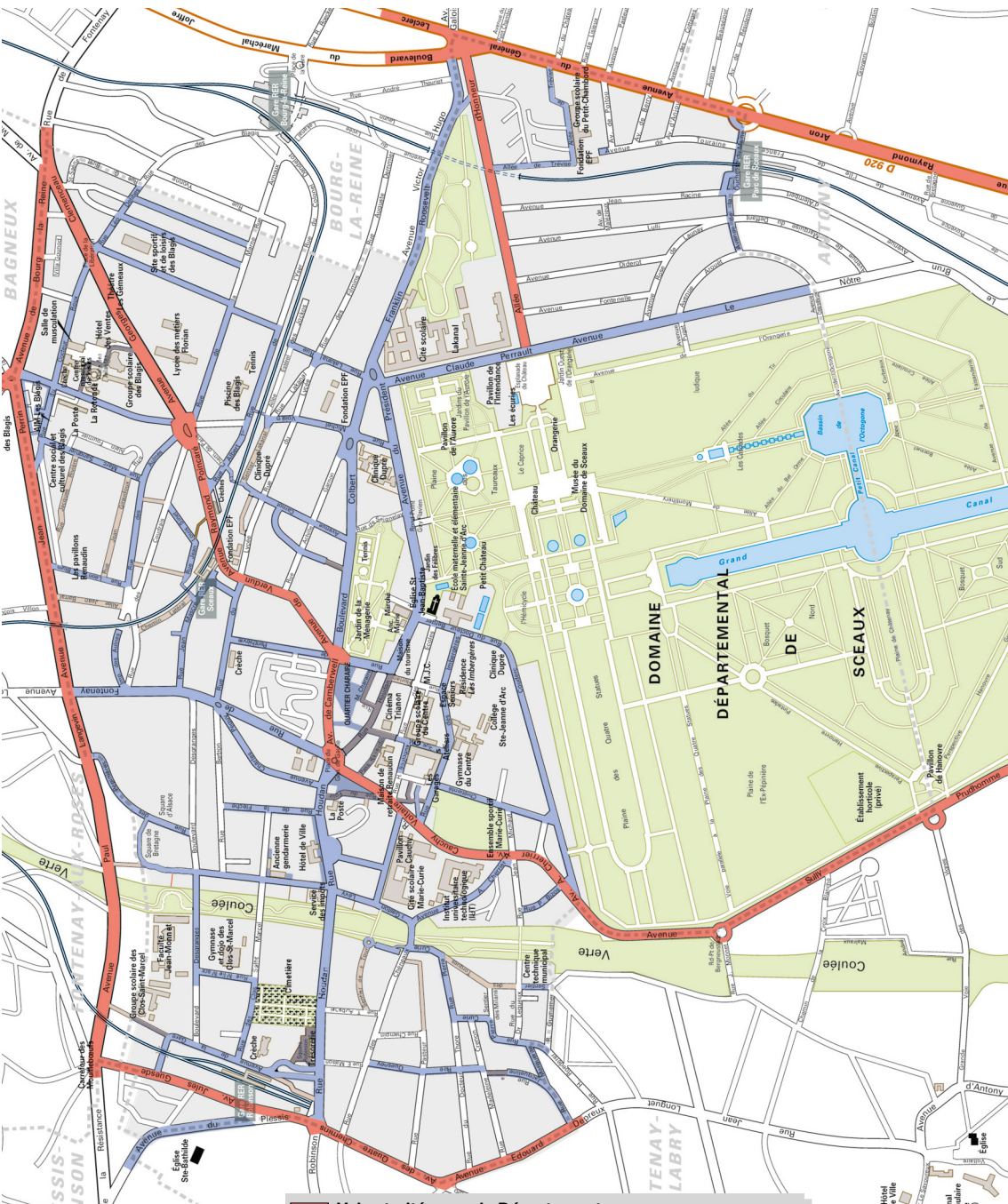


En cas de fortes chutes de neige, de verglas ou de gel

- ▶ **Des itinéraires spécifiques sont déneigés** en priorité au moyen d'un mélange sel/sable, de façon à limiter l'usage du sel de déneigement très polluant. Il s'agit des axes empruntés par les transports en commun, des accès aux équipements municipaux (écoles, hôtel de ville, gymnases, etc.), des zones piétonnes et des rues très en pente (voir plan ci-contre). À la suite de ces itinéraires prioritaires, les autres voies sont traitées au moyen d'un mélange sel/sable.
- ▶ **L'ensemble des agents est mobilisé** en cas d'épisodes neigeux pour garantir les déplacements des Scéens et éviter les encombrements et les risques d'accidents qu'ils représentent. Une équipe d'astreinte est réactive à toute heure.
- ▶ **Certains sites (jardin des Imbergères, jardin de la Ménagerie, etc.) ou certaines voies peuvent être fermés** pour des raisons de sécurité. Le parc de Sceaux peut également être fermé sur décision du Conseil départemental. Il s'agit notamment d'éviter que des chutes de branches surchargées de neige ne blessent les passants.

- ▶ **En cas d'épisodes de froid ou de neige intense, les modalités de collecte des ordures ménagères peuvent être modifiées.**
Renseignements : valleesud.fr

PLAN DE DÉNEIGEMENT



- Voies traitées par le Département
- Voies et secteurs traités en priorité par la Ville
- Voies et secteurs traités dans un second temps par la Ville

Hôtel de Ville
Mairie
Église

Le rôle des riverains

Conformément à l'arrêté municipal n°2011-286, les propriétaires et locataires sont tenus d'entretenir les trottoirs devant chez eux et sont pleinement responsables en cas d'accident. Toute non-observation de cet arrêté peut être constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

En cas de fortes chutes de neige, de verglas ou de gel :

- ▶ Sur les trottoirs, neige et givre doivent être balayés, après grattage au besoin, et les glaces cassées au droit de la propriété, sur une largeur d'1,40 m.
- ▶ Les neiges et glaces des surfaces balayées seront jetées, à la volée, sur la chaussée en veillant à ne pas former des tas contre les arbres et à ne pas recouvrir les bouches d'égout ou d'incendie et les tampons de regards.
- ▶ Les opérations de déblaiement doivent être entreprises le plus tôt possible en fin de journée si la chute de neige s'achève avant 20h et dès 7h le lendemain s'il a neigé après 20h.

> L'arrêté n°2011-286 portant obligation des riverains pour l'enlèvement des neiges et glaces est consultable sur sceaux.fr > Espace public.

SOS NEIGE

Déneiger devant chez soi n'est pas toujours facile !

Les personnes âgées, à mobilité réduite ou en situation de handicap peuvent se trouver en difficulté. C'est pourquoi la Ville a proposé aux scouts de France de renouveler la mission « SOS neige ». Équipés de pelles et de sables, ces jeunes volontaires viendront en aide auprès des personnes qui ne sont pas en mesure de déneiger devant chez eux.

- ▶ **Pour solliciter l'aide des scouts, contactez Sceaux info mairie au 01 41 13 33 00.**

Quelques recommandations

- ▶ **Adapter son itinéraire** en fonction des zones prioritairement déneigées.
- ▶ **Privilégier** les transports en commun ferrés.
- ▶ **S'entraider** entre voisins, par exemple pour le déneigement et l'entretien des trottoirs devant les propriétés.
- ▶ **Pratiquer le co-voiturage.**
- ▶ **Équiper son véhicule** de pneus neige en cas de besoin absolu.
- ▶ **Adapter ses chaussures**, y ajouter des crampons amovibles ou des sur-chaussures en caoutchouc, voire mettre une paire de vieilles chaussettes par dessus ses bottes pour éviter de glisser sur des plaques de verglas.
- ▶ **Ressortir des bâtons de ski** ou de randonnée pour marcher avec plus de facilité et de sécurité.



Ville de Sceaux
122 rue Houdan
Tél. : 01 41 13 33 00
sceaux.fr   

